



# COMMUNE DE TRÉVOL

## CONCOURS PHOTOS 2024

### RÈGLEMENT

La commune de Trévol organise un concours de photos gratuit, ouvert à tous les photographes amateurs trévois à l'exclusion des photographes professionnels, des membres du jury et de leurs conjoints.

#### **1- THEME DU CONCOURS**

Les photos auront pour thème : « **La flore au hasard de vos balades trévoises** » Il sera laissé libre cours à l'imagination des participants pour illustrer ce thème.

#### **2- CONDITION DE PARTICIPATION**

Le concours est ouvert à toute personne physique résidant à Trévol. Deux catégories de participants sont invitées à concourir

Première catégorie : moins de 18 ans

Deuxième catégorie : plus de 18 ans

Un justificatif de domicile sera exigé lors de la remise des clichés. Les photographes professionnels sont exclus du concours. La participation au concours est gratuite. Elle implique l'entière acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

#### **3- DUREE ET DEROULEMENT DU CONCOURS**

Le concours est ouvert du 1<sup>er</sup> avril au 30 octobre 2024.

#### **4- MODALITES DE PARTICIPATION**

Chaque participant peut présenter 2 photographies au maximum, d'un format 13X18, en couleur ou en noir et blanc, sur papier photo brillant ou mat. La photo peut être prise avec un appareil ou un téléphone portable. La photo ne doit être ni retouchée, ni faire l'objet d'un montage par le biais d'un logiciel de photos. **Les tirages** devront indiquer **au verso le nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et adresse mail du candidat et le lieu de prise de vue**. Ils devront être déposés à la mairie de Trévol, accompagnés **du bulletin de participation et d'un justificatif de domicile**, dans une **enveloppe** sur laquelle figureront également **les noms, prénoms, adresse et numéro de téléphone** des participants. Ces derniers déclarent et garantissent être les auteurs des photos proposées et par conséquent être titulaires exclusifs des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public des dites photos. Ils consentent à ce titre à ce que ces photos puissent être exposées et/ou publiées sur tout support de communication de la commune. Ils déclarent et garantissent également avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiables sur les photos présentées ou des personnes propriétaires des biens représentés. La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation des dites photos.



## **5- JURY DU CONCOURS ET CRITERES DE SELECTION**

Un jury sera constitué pour sélectionner les photographies. Sous la présidence de Madame le Maire, il sera composé des membres du conseil municipal. Le jury aura pour mission de sélectionner les photographies des candidats.

Les photographies seront jugées sur trois aspects :

- Pertinence du sujet
- Originalité
- Qualité de la prise de vue

L'organisateur se réserve le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre de la participation au concours. Il se réserve également le droit d'exclure les images qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

## **6- PRIX ET RECOMPENSES**

Le concours est doté de récompenses qui seront attribuées aux 3 premiers clichés sélectionnés dans chaque catégories (- 18 ans et +18 ans). Les gagnants seront informés par téléphone ou par courriel courant décembre 2024. Les lots ne seront ni repris, ni échangés et ne pourront faire l'objet d'un versement de leur contre-valeur en espèces.

## **7- INFORMATIONS NOMINATIVES**

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la 78-17 dite Loi Informatique et Libertés, les participants sont informés que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour leur participation au présent concours et font l'objet d'un traitement informatique. Ils sont informés qu'ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles les concernant.